

FAQ pour les IP

Je suis infirmière praticienne. Est-il approprié que je fournisse des soins à des membres de ma famille ou à des amis?

En ce qui concerne la prestation de soins à des clients à titre d'infirmière praticienne (IP), l'AIINB considère un « membre de la famille » ou un « ami » dans le contexte de la capacité de l'infirmière praticienne de fournir des soins tout en maintenant un jugement objectif dans la prise de décisions diagnostiques et thérapeutiques.

En particulier, un membre de la famille ou un ami désigne le conjoint ou le partenaire, le père ou la mère, l'enfant, un frère ou une soeur, un grand-parent ou un petit-enfant de l'IP; le père ou la mère, l'enfant, un frère ou une soeur, un grand-parent ou un petit-enfant du conjoint ou du partenaire de l'IP; ou une autre personne avec qui l'IP a des rapports personnels ou affectifs qui peuvent la rendre inapte à exercer un jugement professionnel objectif dans la prise de décisions diagnostiques et thérapeutiques.

En tant qu'IP, vous devez déterminer si le client potentiel est une personne avec qui vous avez un lien affectif qui pourrait éventuellement vous mener à des actions non conformes à l'éthique ou vous empêcher de maintenir une relation objective et thérapeutique.

Dans une situation d'urgence, on s'attend à ce que l'IP prenne des mesures pour sauver des vies au meilleur de ses capacités professionnelles et selon ce que lui permet son champ d'exercice, peu importe la relation personnelle qui peut exister entre le client et l'IP.